

Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/CG/VM/SD

**Le Maire de La Trinité,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,**  
**Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,**  
**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,**  
**Vu le Code de la Route,**  
**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,**  
**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,**  
**Vu le règlement sanitaire départemental,**  
**Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,**  
**Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,**  
**Vu l'arrêté PM N° 23.11.30 du 20 décembre 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,**  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,**

**Considérant la demande d'occupation du domaine public :**

<b>EN DATE DU :</b> 20 mai 2024
<b>DE :</b> la société SETU TELECOM 740 route des Négociants Sardes, Zac de la grave, 06510 CARROS <b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Monsieur Camille DIDIER, ☎: 04.93.29.25.60
<b>OBJET :</b> travaux de réalisation d'un branchement électrique en prévision de l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques.
<b>LIEU :</b> Parking de la Gare <b>DATE :</b> du 29 mai 2024 au 31 mai 2024 de 08 h 30 à 17 h 00

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage ENEDIS représenté par la société SETU TELECOM (terrassement et réseaux), Monsieur Camille DIDIER, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, sur le parking de la Gare **à partir du mercredi 29 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 entre 08 h 30 et 17 h 00**, mentionnées dans les articles suivants.

**Article 2/** Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La capacité de circulation sera réduite à demi-chaussée,

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules d'intervention de la gendarmerie 24/24,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des usagers,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur les voies de circulation métropolitaines et communales accédant au parking de l'allée de la Gare,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir, une plaque de roulage provisoire sera positionnée tous les soirs afin de permettre la circulation aux véhicules d'intervention de gendarmerie et usagers.

Le pétitionnaire est informé qu'il devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

**Article 3/** Le bénéficiaire devra souscrire toutes les assurances permettant de couvrir sa responsabilité, liées à l'occupation du domaine public.

**Article 4/** Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage.

Une signalisation diurne et nocturne conforme à la réglementation en vigueur sera impérativement positionnée par l'entreprise chargée du chantier afin d'informer les riverains et usagers concernés des travaux sur la chaussée.

Le pétitionnaire devra respecter les horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier.

**Article 5/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 6/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société SETU TELECOM représentée par monsieur Camille DIDIER, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

**29 MAI 2024**

**Ladislav Polski**  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

